

DECISION DU MAIRE

Objet : FINANCES - BUDGET 2025 - DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°2 - SECTION FONCTIONNEMENT

Le Maire de Saint Cyr en Val,

VU l'instruction M57,

VU la délibération n°02-2025 du 27 janvier 2025 portant approbation du budget primitif, reçu en Préfecture le 30 janvier 2025,

VU la délibération n°03-2025 du 27 janvier 2025 portant attribution de subventions aux associations – année 2025,

VU la délibération n° 28-2025 du 14 avril 2025 portant attribution de subventions à l'association US ST CYR – Section Football,

VU la répartition de la subvention présentée dans l'annexe 1 à la convention annuelle d'objectifs de l'US SAINT CYR,

CONSIDERANT la nécessité de créditer le compte 65748 afin de permettre le versement de subvention à l'association US SAINT CYR – Section Football

DECIDE

Article 1 : de procéder à un virement de crédits, dont le détail est indiqué ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	65 – Autres charges de gestion courante	65748– Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 4 000 €
Fonctionnement	Dépenses	65 – Autres charges de gestion courante	65888 – Autres charges diverses de gestion courante	- 4 000 €

Article 2 : de rendre compte de ces mouvements de crédits au cours de la plus proche séance du Conseil Municipal.

A Saint Cyr en Val, le 18 avril 2025



Le Maire

Vincent MICHAUT